

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE

57036 METZ CEDEX 01

TEL A PARTIR DE 13H30:03.87.56.75.75 - FAX:03.87.56.76.76

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

10, LA TANNERIE

57070 SAINT JULIEN LES METZ

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / A-523

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/02/2002, SOUS LE NUMERO A-523,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 22/01/2002

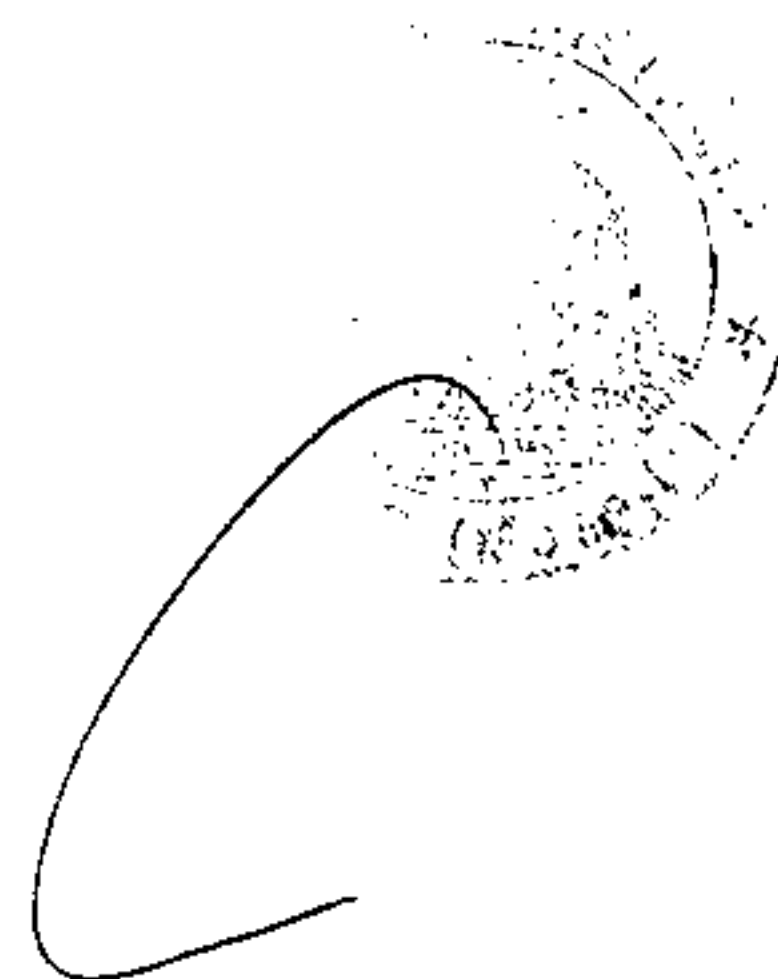
CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
10, LA TANNERIE

57070 SAINT JULIEN LES METZ

R.C.S METZ B 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur **PAULUS Albert**,
Né le 18 mars 1943 à FORBACH SCHOENECK (57),
De nationalité française,
Demeurant 27, rue des Vosges, 57800 FREYMING MERLEBACH
Epoux de Madame **PAULUS Marie**, née **DELESSE** le 25 janvier 1948 à FREYMING MERLEBACH,
Avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage
préalablement à leur union célébrée le 2 octobre 1967 en la mairie de FREYMING MERLEBACH.

ci-après dénommé "**le Cédant**", d'une part,

SC FINANCIERE 46 au capital de 300 euros,
Ayant son siège social 10, la Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés METZ,
Représentée par Monsieur Thanh Hai TRAN en qualité de gérant,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 2 avril 1984, a été constituée une société sous forme de société anonyme, enregistré le 9 avril 1984. Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1 avril 1998. La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, au capital de 6 706 975 F, divisé en 46 255 parts de 145 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10, la Tannerie, 57070 SAINT JULIEN LES METZ, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ B 329 879 712. La société à responsabilité limitée SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice des professions d'Experts Comptable et de Commissaire aux Comptes, telle qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le Cédant possède :

- Monsieur Albert PAULUS, 850 parts de 145 F,

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Albert PAULUS cède et transporte 850 parts portant les numéros 45 396 à 46 245 sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la SC FINANCIERE 46 représentée par son gérant Monsieur Thanh Hai TRAN .

PROPRIETE-JOUISSANCE

La SC FINANCIERE 46 devient propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire, la SC FINANCIERE 46 aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.


PITT



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix répartie à :

- Monsieur Albert PAULUS : 53 363 euros soit cinquante trois mille trois cent soixante trois euros ,

que la SC FINANCIERE 46 a payé comptant à Monsieur Albert PAULUS qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leurs cessions,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'ils ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements.
- que la société ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Intervient aux présentes :

Madame PAULUS Marie , conjoint commun en biens de Monsieur déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

Le Cessionnaire déclare :

- que la société est représentée par Monsieur Thanh Hai TRAN dûment habilité par une décision prise à l'unanimité des associés en date du 18 janvier 2002.
- que son objet social est la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières qui seront apportées à la société au cours de la vie sociale ou acquises par elle.
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 7 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la société doit être soumise à l'agrément des associés.

Au terme d'une délibération de l'assemblée générale en date du 21 janvier 2002 , la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la SC FINANCIERE 46, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le cessionnaire sans garantie de passif de la part du cédant, le cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du cédant.


PNT

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SARL SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

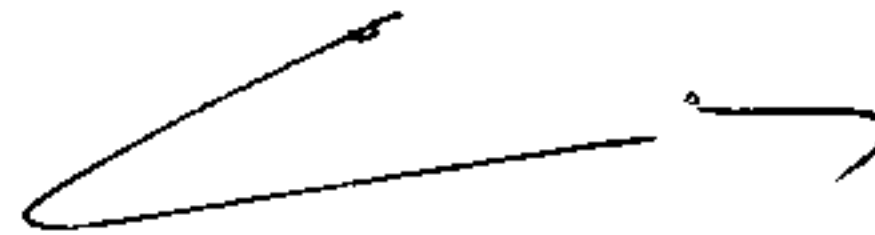
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Elle sera en outre déposée au greffe en annexe du registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à METZ
Le 22 janvier 2002
En 6 originaux


Pauline



25 janvier 2002

J83/3/433

JB

Cinquante Quatre Euros

Deux Mille Cinq Cent Sixante et Un Euros

Reçu